



Arrondissement
de Torcy

Canton de
Pontault-Combault

Département de Seine-et-Marne

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 12 décembre 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 39
Présents : 32
Excusés : 7
Non excusés : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le DOUZE DECEMBRE, à DIX-NEUF HEURES, les membres du Conseil municipal de la commune de Pontault-Combault se sont réunis en l'hôtel de ville, salle Madame Sans Gêne, sur convocation qui leur a été adressée le 6 décembre 2022 par le maire, conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-12, du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de M. Gilles BORD, maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. GHOZELANE - Mme SHORT FERJULE - M. OUMARI - Mme PHONGPRIXA - M. TASD'HOMME - Mme PIOT - M. BECQUART - Mme DANY - M. HOUDEMOND - Mme GINEYS - M. ROUSSEAU - Maires adjoints

M. TABUY - M. NZIMBU - Mme DEMARIA - Mme LA SPINA - M. MOUILLOT - Mme TREZENTOS OLIVEIRA - Mme FERNANDES - Mme DE ALMEIDA LACERDA - Mme COQUERELLE - Mme CHAULIAGUET - M. BOURDELET - M. BACHELEY - Mme VENTURINI - M. SITA - Mme AMBROSINI - Mme HEUCLIN - M. NOVAIS - M. DUMONT - M. FOUBERT - M. JACQUOT - Conseillers municipaux

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. ALCAZAR - M. FRISSON - Mme PERRIER - Mme ANANTHARAJAH - Mme MER - M. CABUCHE - M. LEBOUCHER .

ABSENT(S) NON EXCUSE(S) :

<u>POUVOIRS :</u>			
M. ALCAZAR	à	M. BORD	
M. FRISSON	à	Mme SHORT FERJULE	
Mme PERRIER	à	M. TASD'HOMME	
Mme ANANTHARAJAH	à	M. SITA	
Mme MER	à	M. DUMONT	
M. CABUCHE	à	M. NOVAIS	
M. LEBOUCHER	à	M. JACQUOT	

SECRETAIRE DE SEANCE : Sara SHORT-FERJULE

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

N°2022_12_12-9

Ref : Direction de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Éducation et des Familles

Objet: Subvention aux associations de parents d'élèves

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'éducation

CONSIDERANT l'importance du partenariat entre les associations de parents d'élèves élus et la commune,

CONSIDERANT l'aide historique de la commune à ces fédérations par le biais d'une subvention annuelle,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

AUTORISE le maire à faire procéder au versement de la subvention à hauteur de 766,27 € pour l'UNAPE et 433,73 € pour la FCPE,

DIT que les montants correspondants sont inscrits au budget communal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-217703735-20221216-D-9-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2022



Pour extrait certifié conforme
Fait en mairie, le 16 décembre 2022

Gilles BORD
Maire de Pontault-Combault

Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.